



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>> **CELLULE JURIDIQUE**

**ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES
USAGERS AUX TROIS CONSEILS DE L'ÉTABLISSEMENT**

SCRUTINS DU 2 MARS 2010

CIRCULAIRE EXPLICATIVE

Affaire suivie par
Vincent CLUZEL

Téléphone
+33(0)4 90 16 27 08
+33(0)4 90 16 28 43

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE
VAUCLUSE

CELLULE JURIDIQUE
3 E 06 OU 3E 07
Campus centre-ville
Site Ste Marthe
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1
<http://www.univ-avignon.fr>

Références textes

Code de l'éducation
Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985
Modifié
Statuts de l'université modifiés

ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'ETABLISSEMENT

DU 2 MARS 2010

CIRCULAIRE EXPLICATIVE

Objet : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions relatives à l'organisation des scrutins de renouvellement des représentants des étudiants pour deux ans au sein des trois conseils de l'université (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire).

Quel est le calendrier des opérations électorales ?

Affichage de la liste électorale	9 février 2010
Début du dépôt des candidatures	10 février 2010
Clôture du dépôt des candidatures	19 février 2010 à 12 h
Scrutin	2 mars 2010 de 9h à 19h00
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	5 mars 2010
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales, auprès du Président de la Commission de contrôle des opérations électorales	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats

Affichage des listes électorales

Les listes électorales (1 par collège) seront affichées sur les deux sites de l'université (voir les différents lieux précisés dans l'annexe 1) à partir du **9 février 2010**. Il vous appartient de vérifier votre inscription sur la liste électorale car nul ne peut-être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale (cf. conditions requises pour être électeur ci-après). Toute demande d'inscription ou de rectification d'inscription devra être adressée à Monsieur le président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (cellule juridique : bureaux 3 E 06 – 3 E 07). Un modèle d'imprimé est disponible sur le site intranet de l'université rubrique «élections étudiantes».

Chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche.

Quels sont les sièges à pourvoir ?

Les sièges à pourvoir sont les suivants:

Conseil d'Administration: 5 membres élus

Collège C	étudiants et usagers	5
-----------	----------------------	---

Conseil Scientifique: 4 membres élus

Collège G	: étudiants inscrits en doctorat	4
-----------	----------------------------------	---

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire: 12 membres élus

Collège D	étudiants et usagers	12
-----------	----------------------	----

Qui est électeur ? Dans quel collège ?

ETUDIANTS ET USAGERS

Conditions requises pour être électeur

- Personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants, y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation (activité de tutorat ou de service de bibliothèque dans l'université).
- Personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales et qu'elles en fassent la demande
- Auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations que les étudiants et qui en font la demande
- Personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage
- Allocataires de recherche, régis par le décret n°85-402 du 3 avril 1985 modifié, inscrit dans l'établissement et qui ne sont pas moniteurs
- Personne inscrite pour le préparation d'une capacité en droit
- *Particularité pour le conseil scientifique, seuls votent les étudiants inscrits en doctorat, au titre de la formation initiale ou continue (collège G)*

Ne votent pas

- Les personnes inscrites en DAEU
- Les personnels de l'université inscrits comme étudiants ne peuvent voter que dans le collège des personnels

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ? Comment se porter candidat ?

Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Listes de candidats

Les listes des candidats comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges à prévoir ; les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Pour les élections au conseil d'administration, **des représentants des étudiants**, usagers et personnes en formation continue, chaque liste doit comporter des candidats de plusieurs composantes, de façon à assurer la représentation d'au moins deux des trois grands domaines de formation enseignés à l'université (sciences juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; sciences et technologies).

Pour chaque liste, il est procédé dans la limite de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de la présentation de la liste.

Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures doivent être :

→ soit déposées auprès du responsable de la cellule juridique (bureaux 3 E 06 – 3 E 07)

→ soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Université d'Avignon - Cellule Juridique – Case 34 - 74 rue Louis Pasteur – 84029 AVIGNON Cedex 1 (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture fixées ci-dessus).

Le dépôt des candidatures doit intervenir, en fonction du calendrier des opérations électorales donné plus haut.

Pièces à fournir pour le dépôt de candidature (documents disponibles sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes »)

1	une liste de candidats, comportant nom et prénom Cette liste sera présentée selon le modèle fourni (imprimé disponible au secrétariat de la cellule juridique et sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes »- (annexe 1) .
2	une déclaration individuelle de candidature datée et signée , pour chaque candidat, sera jointe à la liste de candidatures; cet imprimé sera disponible au secrétariat de la cellule juridique et sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes »- (annexe 2) .
3	un bulletin de vote rempli : modèle de bulletin de vote disponible sous format word sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes »- (annexe 3) : à nous retourner dûment complété, uniquement en noir et blanc, sous format pdf par courriel : vincent.cluzel@univ-avignon.fr - <i>Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.</i>
4	Dans la mesure où les listes se portant candidates souhaitent diffuser une profession de foi , celle-ci sera remise sur support papier et sous format pdf (par courriel : vincent.cluzel@univ-avignon.fr), avant la clôture du dépôt des candidatures. Elle ne devra pas dépasser une page format A4 recto verso. La profession de foi transmise sera installée, sauf avis contraire de la liste du candidat, sur le web de l'université. Toutefois, sa diffusion ne sera assurée qu'après vérification que celle-ci ne comporte aucun propos injurieux ou diffamatoire. Sa diffusion papier sera réalisée quant à elle par la liste. La diffusion par voie de courrier électronique aux étudiants sera effectuée par l'établissement.

Un récépissé attestant du dépôt des candidatures sera délivré à la liste au moment du dépôt.

Les listes de candidatures seront affichées à compter du 22 février 2010 dans la zone présidence du campus centre-ville ainsi que sur le site d'Agroparc, dans le hall.

Ces listes seront également consultables sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes ».

Où et comment se déroule le scrutin ?

Lieu du scrutin

Les lieux de vote mis à la disposition des étudiants et usagers pour le scrutin du **2 mars 2010** se trouveront, sur le **campus centre ville** dans la salle d'escalade du SUAPS (sous réserve de confirmation) et sur le **campus Agroparc**, dans la salle des examens.

Mode de scrutin

Le mode de scrutin est le **scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges à pourvoir selon le plus fort reste.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le panachage n'est pas autorisé.

Vote:

Modalités de vote

Tout votant doit produire sa carte d'étudiant ou à défaut une pièce d'identité pour justifier son identité.

Vote par procuration

Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration (mandant) à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale (mandataire). Il devra joindre à sa procuration remise au mandataire la justification de la qualité professionnelle de son mandat ou sa carte d'étudiant. A défaut sa carte d'identité ou la photocopie de sa carte, contresignée en original, sera acceptée. Mandant et mandataire doivent appartenir à la même liste électorale et, le cas échéant, au même secteur électoral. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les imprimés de vote par procuration pourront être retirés auprès de la cellule juridique (bureaux 3 E 06 – 3 E 07) ou téléchargés sur le site intranet de l'université rubrique « élections étudiantes »- (**annexe 4**). Les procurations manuscrites sont également acceptées à condition de comporter la mention « bon pour pouvoir », le nom du conseil concerné, la date du scrutin et la signature du mandant.

Bureau de vote

Un seul bureau de vote est constitué pour les deux sites : Il sera composé d'un président, nommé par le président de l'UAPV parmi les personnels permanents, chercheurs, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, et d'au moins deux assesseurs (6 au maximum).

Chaque liste de candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale certifiée par le président de la commission de contrôle des opérations électorales reste déposée sur la table du bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Quand aura lieu le dépouillement et la proclamation des résultats ?

Le **dépouillement** aura lieu à l'issue du scrutin. Il sera réalisé en centre ville dans la salle d'escalade du SUAPS, sous le contrôle du président de l'université, assisté du comité électoral consultatif ; les urnes d'Agroparc, à l'issue du scrutin, préalablement scellées, seront acheminés sur le site du centre ville sous la responsabilité de Philippe Adrian, 1^{er} assesseur pour le compte de l'administration et d'au moins deux autres assesseurs.

La **proclamation des résultats** aura lieu, par voie d'affichage, dans la zone présidence du campus centre-ville : **le 5 mars 2010 à 17h et sera publié sur le site web de l'université.**

Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant **la commission de contrôle des opérations électorales, un double de la procédure étant adressé au Président de l'Université d'Avignon cellule juridique Bureau 3 E 06 - 74 rue Louis Pasteur - 84029 AVIGNON CEDEX 1.**

ANNEXE 1

SITES D’AFFICHAGE DES LISTES DES ELECTEURS « COLLEGE USAGERS »
SITE CENTRE VILLE
Hall zone Présidence UFR Lettres et Sciences Humaines UFR Sciences Exactes et de la Nature UFR Sciences Juridiques Politiques et Economiques UFR Sciences et Langages Appliqués Pôle Sportif et de Recherche Bibliothèque Universitaire Formation Continue
SITE AGROPARC
Institut Universitaire Technologique (IUT) Centre d’Enseignement et de Recherche Informatique (CERI)
INTRANET - RUBRIQUE « ELECTIONS ETUDIANTES »
LIEUX DE VOTE
SITE CENTRE VILLE : Salle d’escalade du pôle sportif
SITE AGROPARC : Salle d’examens (hall d’entrée IUT)